Commune de Lignières
Place du Régent 1
2523 Lignières
Téléphone 032 886 50 30
commune.lignieres@ne.ch
www.lignieres.ch
IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté à l'appui d'une demande de crédit d'engagement de CHF 40'000.- pour la pré-étude de la révision du plan d'aménagement local (PAL), l'établissement de l'inventaire des études qui devront être réalisées et la détermination des coûts de celles-ci

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 13 janvier 2020,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 20 juin 2014,
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune du 14 décembre 2017,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de CHF 40'000.- est accordé au Conseil communal pour la pré-étude de la révision du plan d'aménagement local (PAL), l'établissement de l'inventaire des études qui devront être réalisées et la détermination des coûts de celles-ci.

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10%.

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 30 janvier 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Antoine Amstutz	Marcel Stauffer